



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS COMPLÉMENTAIRE

CD-17e03-CWaPE-1693 addendum

sur le

*« Cahier spécial des charges relatif à la temporisation
de certificats verts wallons »*

*rendu en application de l'article 43bis, § 1er du décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité*

Le 3 mai 2017

Table des matières

Objet	3
1. Hypothèses	4
1.1. Projections d'évolution de l'offre de CV	4
1.2. Projections d'évolution de la demande de CV	5
1.3. Projections d'évolution du marché des CV	6
1.4. Projections d'évolution du volume de CV à temporiser	6
2. Analyse des scénarios.....	7
2.1. Scénario 1 : niveau de consommation des enveloppes à partir de 2017 de 100%.....	7
2.2. Scénario 2 : niveau de consommation des enveloppes à partir de 2017 de 78%.....	7
2.3. Scénario 3 : niveau de consommation des enveloppes à partir de 2017 de 60%.....	8
Conclusion	9

Objet

Le 23 mars 2017, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet de cahier spécial des charges dédié au marché de services relatif à la temporisation des certificats verts wallons, organisée par les nouveaux articles 34 quater et 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, insérés par l'avant-projet de décret modifiant ce dernier. Au moment de la rédaction du présent avis, l'avant-projet de décret modificatif a fait l'objet d'une approbation en deuxième lecture par le Gouvernement wallon.

Ce cahier spécial des charges vise à définir les droits et obligations des soumissionnaires et à spécifier la procédure d'attribution du marché de services.

Le Ministre de l'Énergie a requis l'avis de la CWaPE par courrier daté du 28 mars 2017, en demandant d'analyser l'exhaustivité du document ainsi que son contenu. Cette demande a fait l'objet de l'avis CD-17d20-CWaPE-1693 du 20 avril 2017. Le Ministre demande également à la CWaPE d'actualiser les perspectives d'évolution du marché des certificats verts à l'horizon 2030, ce dont il est question dans le présent complément d'avis.

L'ensemble des projections se basent sur la législation en vigueur au moment de la rédaction du complément d'avis, sauf indication dans le texte d'une hypothèse différente découlant d'une concertation avec le Cabinet du Ministre de l'Énergie.

1. Hypothèses

Les perspectives d'évolution du marché des CV pour la période 2017-2024 sont présentées ci-après. Elles tiennent compte des révisions du mécanisme des CV adoptées ces dernières années.

Pour l'ensemble des projections reprises au sein du présent complément d'avis, il est proposé de se baser sur l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les quotas de certificats verts ainsi que les enveloppes de certificats verts par filière pour les nouveaux projets jusqu'en 2024, et sur les meilleures données disponibles au moment de la rédaction du présent complément d'avis.

La méthodologie retenue est identique à celle appliquée au chapitre 7 du *Rapport annuel spécifique sur l'évolution du marché des certificats verts* (perspectives d'évolution du marché des CV à l'horizon 2024) et à la proposition CD-16g20-CWaPE-1594 sur *les perspectives d'évolution du marché des certificats verts et les adaptations nécessaires à l'horizon 2024*. Elle est basée sur deux angles de réflexion : l'offre et la demande de CV.

Les tableaux, simulations et estimations présentés ont été réalisés sur base de données pouvant comporter certaines incertitudes et approximations que la CWaPE n'est raisonnablement pas en mesure de détecter. Ces projections sont donc basées sur les meilleures estimations possibles, mais elles doivent être considérées en tenant compte de différences qui pourront éventuellement être observées par rapport à la réalité des données qui seront finalement constatées.

Les CV sont octroyés aux producteurs sur base des productions des installations visées. Ils constituent une partie de **l'OFFRE de CV sur le marché**. Cette offre est logée sur les comptes des producteurs, des fournisseurs, des intermédiaires et des gestionnaires de réseau de distribution. Les projections d'octroi dépendent notamment des installations ayant vu le jour en cours d'année.

Le quota, lui, constitue **la DEMANDE de CV**. Il est appliqué sur le volume de fourniture soumis à quota de CV.

Le solde de CV disponibles (offre moins demande) constitue le stock de CV. Toutefois, les producteurs peuvent activer la garantie d'achat CV pour une partie de ce surplus. Il est alors acheté par le gestionnaire de réseau de transport local, Elia, au prix de 65 EUR/CV. Ce coût, tout comme celui du quota de CV, est répercuté sur la facture des consommateurs wallons. En termes de volume sur lequel est applicable la surcharge CV wallons, les hypothèses d'évolution reprises dans le rapport 2015 et l'avis CD-16g20-CWaPE-1594 du 20 juillet 2016 sont conservées.

1.1. Projections d'évolution de l'offre de CV

Les projections de l'offre de CV se basent sur l'estimation du nombre de CV à octroyer aux installations bénéficiant du nouveau régime (système de réservation), de l'ancien régime, des installations Solwatt et des CV qui seront libérés au terme de l'opération de portage réalisée le 1^{er} juillet 2015 (s'ils n'ont pas été écoulés avant).

Ainsi, les projections concernant le **nouveau régime** se basent sur la consommation réelle des enveloppes 2014, 2015 et 2016.

Pour les années suivantes, la CWaPE envisage trois scénarios, prévoyant une consommation des enveloppes de 100 %, de 78% et de 60%. Ces volumes de CV seront octroyés aux producteurs en fonction de leur niveau de production. La CWaPE tient par ailleurs à souligner que le niveau d'octroi correspondant à une consommation de 78% des enveloppes de certificats verts représente la consommation réelle de l'année 2016. Enfin, la CWaPE, en concertation avec le Cabinet du Ministre

en charge de l'Énergie, a pris en compte la mise en œuvre de la centrale biomasse d'une puissance supérieure à 20MW et l'octroi de certificats verts qui en découle à partir de 2022.

En ce qui concerne les CV octroyés dans le cadre de l'**ancien régime**, les projections sont établies sur base des sites de production bénéficiant du régime en vigueur avant le 1^{er} juillet 2014 (hors Solwatt). On y tient compte de la possibilité pour certains sites de production de bénéficier de l'application de l'article 15ter mais également de l'article 15octies¹ §2 de l'AGW du 30 novembre 2006. Les présentes projections tiennent compte des derniers dossiers rentrés à la CWaPE. Par ailleurs, en concertation avec le Cabinet du Ministre de l'Énergie, la CWaPE tient également compte de la limitation du taux d'octroi accordé aux installations demandant l'application de l'article 15ter (modification significative), et ce à hauteur de 50% du taux d'octroi observé avant l'application de la mesure.

Les projections relatives au nombre de CV à émettre pour les productions des sites **Solwatt** sont basées sur 10 années d'octroi. Cette hypothèse est par ailleurs confirmée par l'arrêt du Conseil d'État, section du contentieux administratif, du 30 mars 2017, rejetant les requêtes introduites par l'A.S.B.L. Touche Pas à mes Certificats Verts demandant l'annulation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 déterminant le facteur de réduction « k » à partir du 1^{er} octobre 2011, publié au Moniteur belge le 13 mars 2015.

1.2. Projections d'évolution de la demande de CV

Pour pouvoir évaluer la demande de CV à partir de 2017, il est nécessaire d'estimer le volume de fourniture soumis à quota². Selon le décret du 11 avril 2014 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ce volume correspond à la fourniture totale d'électricité³ augmentée des auto-productions conventionnelles et diminuée du volume de fourniture nécessaire aux opérations de pompage pour les centrales de Coe et de la Plate Taille et de la fourniture aux clients protégés. Il a également été tenu compte de la modification décrétalement relative à la suppression de l'exonération de la fourniture par ligne directe verte à partir du 1^{er} juillet 2016.

Comme observé dans le tableau ci-après, il décroît sur la période du fait notamment de l'auto-consommation croissante issue de la production d'électricité verte en augmentation dans la consommation totale d'électricité de la Wallonie.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%
Nb de CV à restituer selon le quota (demande)	5.584.155	5.833.479	6.060.668	6.120.218	6.078.103	6.054.016	6.005.106	5.933.906

Tableau 1 : Demande de CV sur le marché (CV)

Le nombre de CV constituant la demande est obtenu en multipliant le volume de fourniture par le quota annuel défini par le Gouvernement wallon et en tenant compte du montant maximum de réduction de quota défini dans le décret du 12 décembre 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, soit 23%.

¹ La CWaPE considère une consommation à 100% de l'enveloppe liée au sauvetage biomasse solide et prends donc en compte les 73 280 CV encore disponibles dans cette enveloppe.

² Le Bureau Fédéral du Plan a publié, à la fin du mois d'avril 2015, un Work Paper intitulé « 2030 Climate and Energy Framework for Belgium – Impact Assessment of a selection of scenarios up to 2050 – April 2015 ». Ce document définit plusieurs scénarios de consommation finale d'énergie et d'électricité pour la Belgique. Pour son analyse, la CWaPE a décidé d'appliquer, à la Wallonie, les tendances belges du scénario REF du Bureau Fédéral du Plan, qui correspond à un scénario « Business as Usual ».

³ La fourniture d'électricité correspond au volume d'électricité acheminé au client final dans le cadre d'un contrat de fourniture.

En concertation avec le Cabinet du Ministre en charge de l'Énergie, la CWaPE a également considéré, conformément à l'article 25 §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelable ou de cogénération, et au vu du volume excédentaire de certificats verts à l'horizon 2024, une adaptation des quotas applicables pour les années 2021 à 2023 au plafond de maximum 37,9%.

1.3. Projections d'évolution du marché des CV

En fonction de toutes les données disponibles lors de la rédaction du présent complément d'avis, la CWaPE a retenu les hypothèses suivantes :

- pour les années 2017 et 2018, le comportement des producteurs reste conforme à ce qui a été observé par la CWaPE ces deux dernières années (80% des CV octroyés aux producteurs Solwatt sont vendus au prix minimum garanti contre 18% pour les producteurs non-Solwatt) ;
- pour l'année 2018, le comportement des producteurs Solwatt reste inchangé mais celui des producteurs non-Solwatt est modifié. La part des CV octroyés non-Solwatt vendue au prix minimum garanti diminue de moitié suite, notamment, à la révision des quotas à la hausse ;
- ce comportement est confirmé pour les années suivantes ;
- le niveau de stock défini par la CWaPE pour disposer d'une tension suffisante est de 1,5 trimestre de quota, en tenant compte, pour les premières années (2017-2018), de l'inertie du système ;
- le volume de CV qui est vendu par les producteurs au prix minimum garanti au GRTL annuellement se déduit en conséquence ;
- le volume de CV acheté par le GRTL et annulé dans la banque de données de la CWaPE est déterminé en visant un équilibre entre les recettes générées par la surcharge CV wallons, maintenue au niveau actuel de 13,8159€/MWh, et le financement de toutes les charges liées qui incombent au gestionnaire de réseau de transport local dans le cadre de la mise en œuvre de cette obligation de service public ;
- conformément au projet de cahier spécial des charges, étant donné la période de 5 ans de mise en temporisation, il est prévu que les certificats verts temporisés retournent sur le marché à partir de 2022.

Le volume de CV à temporiser se déduit ensuite par différence entre le volume de CV vendu au GRTL au prix minimum garanti et le volume de CV acheté par le GRTL, permettant une position nette de la surcharge à l'équilibre, et annulé dans la banque de données de la CWaPE.

En concertation avec le Cabinet du Ministre en charge de l'Énergie, la CWaPE a, en plus des hypothèses précitées, considéré que l'exonération partielle du premier terme de la surcharge, telle que prévue par l'article 40bis §5 du décret électricité, est maintenue pour les années 2023 et 2024.

1.4. Projections d'évolution du volume de CV à temporiser

Étant donné le remboursement trimestriel de l'exonération partielle du premier terme de la surcharge aux personnes bénéficiant de l'article 42bis §5 du décret électricité, qui ne peut être réalisé par le GRTL que si la position nette de la surcharge est bénéficiaire, la CWaPE est d'avis qu'il est nécessaire, afin d'éviter un report systématique du remboursement de ces exonérations, de prévoir, dans la détermination des volumes de CV à temporiser une année n , une avance par rapport à l'estimation du volume excédentaire de l'année $n+1$.

Sur base des données de l'année 2016 et des tendances passées observées, le coefficient d'avance approprié est fixé à 50%. La CWaPE tient tout de même à souligner qu'en cas de modification décrétable et des lignes directrices sur les *modalités pratiques pour la mise œuvre et le contrôle de l'exonération*

partielle de la surcharge "CV wallons", permettant un remboursement annuel de l'exonération partielle du premier terme de la surcharge, il ne serait pas nécessaire de prévoir une avance de mise en temporisation. Suivant ce qui précède, la CWaPE a ajouté une ligne *Nb de CV temporisés* dans le tableau de projections de l'évolution du marché des CV indiquant le volume de CV faisant l'objet des opérations de temporisation successives.

2. Analyse des scénarios

La présente section expose successivement l'impact des trois scénarios (consommation des enveloppes à 100%, 78% et 60%) sur le volume de CV à temporiser sur la période 2017-2021 compte tenu des hypothèses exposées dans le chapitre 1.

2.1. Scénario 1 : niveau de consommation des enveloppes à partir de 2017 de 100%

Sur base du scénario de consommation des enveloppes à 100%, le volume de CV à temporiser sur la période allant de 2017 à 2021 est de **9 129 412 CV**.

Stock de départ	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	309 517	730 414	1 339 576	1 942 759	2 462 209	3 954 524	4 237 799	4 511 819
Nb de CV octroyés - ancien régime	4 866 492	4 865 288	4 817 769	4 661 993	3 984 141	3 656 613	3 657 998	3 211 980
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	3 831 803	3 730 617	3 432 412	2 961 586	2 392 817	774 803	125 570	2 120
Nb total de CV octroyés	9 007 812	9 326 319	9 589 757	9 566 338	8 839 167	8 385 940	8 021 367	7 725 920
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016			615 385	1 384 615	1 538 462	600 000		
Retour marché des CV temporisés						2 793 107	1 247 393	1 968 394
Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)	9 007 812	9 326 319	10 205 142	10 950 953	10 377 629	11 779 047	9 268 760	9 694 313
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21 311 049	21 250 902	21 113 191	20 971 861	20 827 546	20 745 010	20 577 410	20 333 435
Quota nominal (% de fourniture)	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%
Nb de CV à restituer selon le quota (demande)	5 584 155	5 833 479	6 060 668	6 120 218	6 078 103	6 054 016	6 005 106	5 933 906
Nb de CV vendus au GRTL	3 997 124	3 488 107	4 039 168	4 808 403	4 315 320	5 734 063	3 281 996	3 787 107
dont CV couverts par la surcharge de 13,8159€/MWh	1 671 638	2 552 866	2 479 624	2 431 160	2 383 423	2 327 150	2 272 149	2 226 528
dont CV non couverts par la surcharge de 13,8159€/MWh	2 325 486	935 241	1 559 544	2 377 243	1 931 896	3 406 913	1 009 847	1 560 579
Nb de CV temporisés	2 793 107	1 247 393	1 968 394	2 154 570	965 948			
Estimation stock en nb de CV	2 736 179	2 162 711	2 167 445	2 272 751	2 295 082	2 279 289	2 270 256	2 251 915

Tableau 2 : Evolution du marché des CV – Scénario consommation enveloppes 100%

Néanmoins, la surcharge actuelle de 13,8159 €/MWh ne permet pas au GRTL de retrouver une position nette de la surcharge à l'équilibre dès 2022. Le volume de CV à financer pour la période 2022-2024 s'établit à **5 977 339 CV**.

2.2. Scénario 2 : niveau de consommation des enveloppes à partir de 2017 de 78%

Sur base du scénario de consommation des enveloppes à 78%, le volume de CV à temporiser sur la période allant de 2017 à 2021 est de **8 308 320 CV**.

Stock de départ	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	309 517	719 062	1 195 244	1 666 752	2 072 807	3 463 797	3 685 233	3 899 434
Nb de CV octroyés - ancien régime	4 866 492	4 865 288	4 817 769	4 661 993	3 984 141	3 656 613	3 657 998	3 211 980
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	3 831 803	3 730 617	3 432 412	2 961 586	2 392 817	774 803	125 570	2 120
Nb total de CV octroyés	9 007 812	9 314 968	9 445 425	9 290 331	8 449 765	7 895 212	7 468 801	7 113 535
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016			615 385	1 384 615	1 538 462	600 000		
Retour marché des CV temporisés						2 792 596	1 169 551	1 753 060
Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)	9 007 812	9 314 968	10 060 810	10 674 946	9 988 227	11 287 808	8 638 352	8 866 594
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21 311 049	21 250 902	21 113 191	20 971 861	20 827 546	20 745 010	20 577 410	20 333 435
Quota nominal (% de fourniture)	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%
Nb de CV à restituer selon le quota (demande)	5 584 155	5 833 479	6 060 668	6 120 218	6 078 103	6 054 016	6 005 106	5 933 906
Nb de CV vendus au GRTL	3 997 124	3 487 085	3 884 506	4 532 397	3 925 917	5 242 825	2 651 588	2 959 388
dont CV couverts par la surcharge de 13,8159€/MWh	1 671 638	2 552 866	2 479 624	2 431 160	2 383 423	2 327 150	2 272 149	2 226 528
dont CV non couverts par la surcharge de 13,8159€/MWh	2 325 486	934 220	1 404 883	2 101 237	1 542 494	2 915 674	379 439	732 860
Nb de CV temporisés	2 792 596	1 169 551	1 753 060	1 821 865	771 247			
Estimation stock en nb de CV	2 736 179	2 162 711	2 157 115	2 272 751	2 295 082	2 279 289	2 270 256	2 251 915

Tableau 3 : Evolution du marché des CV – Scénario consommation enveloppes 78%

Néanmoins, la surcharge actuelle de 13,8159 €/MWh ne permet pas au GRTL de retrouver une position nette de la surcharge à l'équilibre dès 2022. Le volume de CV à financer pour la période 2022-2024 s'établit à **4 027 973 CV**.

2.3. Scénario 3 : niveau de consommation des enveloppes à partir de 2017 de 60%

Sur base du scénario de consommation des enveloppes à 60%, le volume de CV à temporiser sur la période allant de 2017 à 2021 est de **7 631 285 CV**.

Stock de départ	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	309 517	709 702	1 076 235	1 439 170	1 751 723	3 059 166	3 229 612	3 394 490
Nb de CV octroyés - ancien régime	4 866 492	4 865 288	4 817 769	4 661 993	3 984 141	3 656 613	3 657 998	3 211 980
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	3 831 803	3 730 617	3 432 412	2 961 586	2 392 817	774 803	125 570	2 120
Nb total de CV octroyés	9 007 812	9 305 608	9 326 416	9 062 749	8 128 681	7 490 581	7 013 180	6 608 591
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016			615 385	1 384 615	1 538 462	600 000		
Retour marché des CV temporisés						2 792 175	1 105 367	1 575 505
Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)	9 007 812	9 305 608	9 941 801	10 447 364	9 667 143	10 882 756	8 118 547	8 184 096
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21 311 049	21 250 902	21 113 191	20 971 861	20 827 546	20 745 010	20 577 410	20 333 435
Quota nominal (% de fourniture)	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%
Nb de CV à restituer selon le quota (demande)	5 584 155	5 833 479	6 060 668	6 120 218	6 078 103	6 054 016	6 005 106	5 933 906
Nb de CV vendus au GRTL	3 997 124	3 486 243	3 756 980	4 304 815	3 604 834	4 837 772	2 131 783	2 276 889
dont CV couverts par la surcharge de 13,8159€/MWh	1 671 638	2 552 866	2 479 624	2 431 160	2 383 423	2 327 150	2 272 149	2 226 528
dont CV non couverts par la surcharge de 13,8159€/MWh	2 325 486	933 377	1 277 356	1 873 655	1 221 411	2 510 622	-140 366	50 361
Nb de CV temporisés	2 792 175	1 105 367	1 575 505	1 547 533	610 705			
Estimation stock en nb de CV	2 736 179	2 162 711	2 148 597	2 272 751	2 295 082	2 279 289	2 270 256	2 251 915

Tableau 4 : Evolution du marché des CV – Scénario consommation enveloppes 60%

Néanmoins, la surcharge actuelle de 13,8159 €/MWh ne permet pas au GRTL de retrouver une position nette de la surcharge à l'équilibre dès 2022. Le volume de CV à financer pour la période 2022-2024 s'établit à **2 420 618 CV**.

Conclusion

Sur base des différents scénarios considérés, la CWaPE a évalué que le volume de CV à temporiser sur la période allant de 2017 à 2021 peut varier dans une fourchette comprise entre 7 631 285 CV et 9 129 412 CV.

Il est à noter que cette temporisation de 5 ans ne permet pas au GRTL de retrouver une position nette de la surcharge à l'équilibre, sur base du niveau de surcharge actuel (13,8159 €/MWh), et ce dès 2022. Selon le scénario considéré, le volume de CV à financer sur la période 2022-2024, pour arriver à une position nette de la surcharge en équilibre fin 2024, peut varier dans une fourchette comprise entre 2 420 618 CV et 5 977 339 CV.

En complément aux remarques émises par la CWaPE au point 3.1. *Acquisition des certificats verts à temporiser* de l'avis CD-17d20-CWaPE-1693 sur le cahier spécial des charges relatif à la temporisation de certificats verts wallons, la CWaPE souligne l'éventuelle nécessité de prolonger le mécanisme de temporisation au-delà de 2021 et de permettre l'attribution de marchés supplémentaires amenant à de nouvelles opérations de temporisation. La CWaPE indique également qu'il est extrêmement difficile de se prononcer au-delà de l'horizon 2024 étant donné l'absence de définition des enveloppes de certificats verts pour les nouveaux projets ainsi que des quotas de certificats verts à restituer.

* *
*